RECU À LA SOUS-PRÉESOTURE

LEI

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DF **CASTELSARRASIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 15 décembre (15/12/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 9 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, Maire.

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Marvse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, Adjoints,

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES. Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES

Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par M. Michel CASSIGNOL), Mme Fabienne GASC (représentée par Mme Maïté GARRIGUES), Conseillère Municipale.

ETAIT EXCUSE:

M. Aïzen ABOUA, Conseiller Municipal

Mme Daniel CALVI est nommé secrétaire de séance.

1 7 DEC. 2014 06-15 Décembre 2014

INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AUX COMPTABLES - ANNEE 2014 SARRASIM - 82 Rapporteur: M. BOTTA

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982.

Vu l'arrêté du 16 novembre 1983,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en 2014,

Considérant que durant l'exercice 2014, les fonctions de Trésorier Municipal ont été assurées par Madame Nathalie VANNEAU,

Il convient de lui verser une indemnité de Conseil au taux de 70 % pour la durée du mandat.

Pour l'exercice 2014, cette indemnité correspond aux montants ci-dessous :

Nom du Trésorier	Taux	Montant brut	Montant net
Madame Nathalie VANNEAU	70 %	1 542.41 €	1 430.79 €
TOTAL		1 542.41 €	1 430.79 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

à 24 voix pour, 6 voix contre (Mmes DULAC, FANFELLE, MM. BOUSQUET, CHARLES, FONTANIE, VALLES) et 2 abstentions (MM. BENECH, PIRAME)

APPROUVE le versement des indemnités de Conseil au taux de 70 %.

Pour copie conforme

Moissac le 16 décembre 2014

Le Maire,

Jean-Michel

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :